

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 03 FEVRIER 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. PREVOT, M. BABILON (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. FEIG et M. DUBOIS.

M. STEINER, M. J. P. MEYER, Mme HITTLER, M. ZINCK, M. KOPF, -excusés-
M. FROELICH.

DEL. N° 3 /2003

**OBJET : CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU
FLECKENSTEIN – AVENANTS**

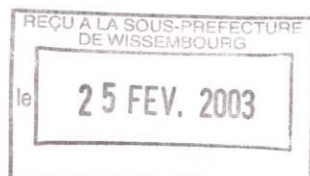
- VU l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2003,
- ENTENDU Monsieur Schlosser, Président de la Régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck ;
- CONSIDERANT que plusieurs avenants aux marchés de travaux du P'tit Fleck restent à approuver ;

Le bureau propose de retenir les montants suivants :

- Entreprise MARWO : 2 285,20 € HT retenu (travaux supplémentaires d'isolation cafeteria et bâtiment accueil), 914,40 € HT refusé (concerne l'habillage mécanismes chasse d'eau).
- Entreprise POMILIO : 1 829,39 € HT retenu (démolition socles en béton), 3201,43 € refusé (concerne découpe longrines suite à erreurs maître d'œuvre).
- Entreprise HUSS : attente des pièces (concerne modifications ouvertures et balustrade).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions, décide d'accepter les propositions ci-dessus mentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 05 Février 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL